

64 B186

20 JAN. 2011

A588

« ASSINCO PARTENAIRE »
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 €
Siège social : 200 route de Colmar
(67100) STRASBOURG

648 501 864 RCS STRASBOURG

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 NOVEMBRE 2010**

L'an deux mille dix,
Le quinze novembre,

Monsieur Bertrand VIALLE, représentant la société ASSINCO, société anonyme au capital de 46 000 €, dont le siège social est 153 Boulevard Anatole France – Tour Pleyel (93200) SAINT-DENIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 722 069 226 RCS BOBIGNY, associée unique de la société ASSINCO PARTENAIRE, et représentant également la société ASSINCO Président de la Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Bertrand VIALLE, représentant la société ASSINCO, Président, propose, afin de faciliter la communication entre les sociétés du groupe dont la société ASSINCO PARTENAIRE est filiale, de changer la dénomination de la société qui pourrait devenir **APRIL Entreprise Est** et de modifier en conséquence les statuts. Il propose également d'ajouter un nom commercial qui pourrait être **APRIL Entreprise Solutions**.

II - A pris les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Changement de dénomination sociale,
- Mise à jour corrélative de l'article 3 des statuts,
- Ajout d'un nom commercial,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, décide de modifier la dénomination de la société qui devient **APRIL Entreprise Est**, à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, en conséquence de la décision qui précède décide de modifier comme suit l'article 3 des statuts, à savoir :

« ARTICLE 3 – DENOMINATION

*La dénomination de la société est : **APRIL Entreprise Est**.*

Le reste de l'article demeure inchangé. »

TROISIEME DECISION

L'associé unique, décide également d'ajouter un nom commercial à la société : **APRIL
Entreprise Solutions.**

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

□

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, a été signé par le Président.

Le Président
Pour ASSINCO : Bertrand VIALLE

